

## **Déclaration** d'ouverture de chantier



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DURABLES

Autres financements : \_\_\_ \_\_\_

Vous devez utiliser ce formulaire pour :  Déclarer que vous avez commencé les travaux ou aménagements autorisés.	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet  La présente déclaration a été reçue à la mairie	
	le Cachet de la mairie et signature du receveur	
1 - Désignation du permis		
☐ Permis de construire		
Permis d'aménager   N°		
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire de l'autorisation)		
Vous êtes un particulier Madame ☐ Monsieur		
Nom :	Prénom :	
Vous êtes une personne morale		
Dénomination :		
N° SIRET :		
Nom :	Prénom :	
également remplir la fiche complémentaire en cas de changement des coordonnées du (ou des) co-titulaire(s) de l'autorisation).  Adresse: Numéro:		
4 - Ouverture de chantier		
Je déclare le chantier ouvert depuis le :		
Pour la totalité des travaux	Pour une tranche des travaux  Veuillez préciser quels sont les aménagements ou constructions  commencés :	
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries ? Oui Non		
Surface hors œuvre nette créée (en m²):  Nombre de logements commencés:  Répartition du nombre de logements commencés par type de financement  Logement Locatif Social:  Accession Aidée (hors prêt à taux zéro):  Prêt à taux zéro:		

Je certifie exactes les informations ci-dessus	
À	
Le:	Signature du  (ou des) déclarant(s)

Votre déclaration établie en trois exemplaires devra être déposée à la mairie du lieu du projet.

Informations : Outre qu'il comporte des risques liés à un accident ou une malfaçon toujours possible, le recours à un travailleur non déclaré est passible des sanctions prévues par les articles L. 362-3 et R. 362-3 du Code du travail. Au moment de l'ouverture du chantier, le bénéficiaire doit être en possession de la preuve qu'il a souscrit une assurance dommage-ouvrages : à défaut, il encours des sanctions pénales, sauf s'il construit pour lui-même ou sa proche famille.

Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utilisables, même s'il reste encore des travaux à réaliser, le propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle, appartement, local commercial, etc) au centre des impôts ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligations déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelles ou le changement de destination de surfaces existantes. Le défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de taxe foncière de 2, 10, 15 ou 20 ans (dispositions de l'article 1406 du Code général des impôts).